

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 septembre 2021

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **BUMB** Laure, **GUTHMULLER** Marina,
MM. **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **REMPPE** Jacques, **SCHULER** Albert,
STEPHAN Daniel, **WALTHER** Jean-Claude, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : Mme **JAEGER** Mélanie, MM. **BAUER** Jean-Marc, **LOGEL** Rémy, **NEY** Aymeric.

Mme **JAEGER** Mélanie a donné procuration à Mme **GUTHMULLER** Marina.
M. **BAUER** Jean-Marc a donné procuration à M. **WALTER** Dany.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **DELL** Virginie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

3. Plan aménagement forestier.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

M. **HERRMANN** Pierre, adjoint, en charge de la forêt, expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre 2021

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

4. Cession de bois enstéré fixation du prix du stère.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de réviser les prix de vente du stère de bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer le prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers (contribuables de la commune) comme suit :
 - résineux (pin, épicéas, etc...) et feuillus (hêtre, chêne, etc ...) : 56 € TTC / le stère.
- Décide de fixer le prix de vente de bois enstéré sur réservation pour les particuliers (non contribuables de la commune) comme suit :
 - résineux (pin, épicéas, etc...) et feuillus (hêtre, chêne, etc ...) : 66 € TTC / le stère.
- Précise que tout acheteur sera limité à un maximum de 10 stères par acquéreur.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19- convention de refacturation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, dont la commune est membre, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dont la commune est membre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°039.2020 en date du 21.09.2020 « situation d'urgence sanitaire covid 19 : Adhésion au dispositif d'achat groupé de

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre 2021

masques en tissu par le conseil départemental du Bas-Rhin : convention constitutive de groupement »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2021 en date du 31.05.2021 « Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 – convention de refacturation »,

Considérant la situation d'urgence sanitaire suivant la pandémie de covid-19 décrétée à compter de mars 2020, et la mise en place d'une chaîne de solidarités par les collectivités et notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association des maires du département du Bas-Rhin,

Considérant l'urgence de mettre à disposition du grand public et des mairies d'équipements de lutte contre la pandémie de covid-19,

Considérant l'organisation locale mise en œuvre par la communauté de communes, dont la commune est membre, sous l'autorité du président en exercice, et les 24 communes membres, décidant d'une action immédiate et désignant la communauté de communes comme chef de file en la matière, aux fins d'organiser les commandes groupées et distributions de matériels de lutte contre la pandémie, de les préfinancer, de monter les dossiers de cofinancement, et décidant d'une répartition des coûts comme suit :

- Commandes groupées et distribution gérée au niveau intercommunal, sans valorisation du temps passé par les agents,
- Paiement de l'ensemble des factures par l'intercommunalité, et encaissement des cofinancements non déduits de la facture (cofinancement Conseil départemental et Etat déduit de la facture du Conseil départemental, subvention Etat pour une partie de la commande),
- Prise en charge du solde net des cofinancements par les communes membres bénéficiaires, via remboursement à la communauté de communes avec 50% du coût des masques financé par l'intercommunalité dans un esprit de solidarité territoriale,

Considérant les nombreuses réunions de travail en la matière dans un contexte de confinement national, en visioconférence, en bureau exécutif, en conseil des maires,

Considérant les commandes groupées de masques chirurgicaux, masques en tissus lavable et thermomètres,

Considérant que la solution de groupement de commande, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu de l'urgence de la situation sanitaire,

Considérant l'octroi d'un concours exceptionnel de 4 590.00 € de l'Etat pour l'achat de 18 000 masques,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

- De prendre acte des dispositifs mis en œuvre au sein du bloc communal lors du confinement lié à la situation d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de

covid-19, à compter de mars 2020, en matière de commande groupée et mise à disposition de matériels de lutte contre la pandémie,

- D'approuver l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 faisant également office de convention de refacturation, cette convention détaillant les matériels qui ont été commandés et mis à disposition de la commune, et les modalités de prise en charge et remboursement au sein du bloc communal,
- D'acter la prise en charge par chaque commune des commandes la concernant, par remboursement de la communauté de communes des dépenses engagées, subventions déduites, et précision faite que la communauté de communes cofinance l'achat des masques à hauteur de 50% dans un esprit de solidarité territoriale,
- D'acter pour se faire ladite convention exceptionnelle de refacturation relative à l'acquisition de matériels de lutte contre la pandémie de covid-19 avec l'ensemble des 24 communes membres, d'autoriser le maire à signer ladite convention, chaque membre prenant à sa charge le solde du net des cofinancements tel que résultant du tableau ci-dessous :

DETAILS ACHATS ET DOTATIONS EQUIPEMENTS COVID-19 MUTUALISES CCSP - COMMUNES MEMBRES										PRISE EN CHARGE COMMUNALE (REBOURSEMENT A CCSP)					
Commune	Masques chirurgicaux			Thermomètres	Masques tissus CD67				Coût masques tissus remboursement communes	Prise en charge CCSP 50%	Remboursement communes	Coût masques chirurgicaux	cout thermomètres	Total remboursement communes	
	Dotation CD67 06/05/2020 (prise en charge CD67)	Dotation AMF 26/05/2020 (commande bloc communal)	Dotation personnes vulnérables (prise en charge CD67)	26/05/2020	1ère dotation 19/05/2020	2ème dotation 08/06/2020	TOTAL masques tissus	TOTAL final masques tissus							
Biblisheim	80	200	50	4	410	390	800	800	391,00 €	195,50 €	195,50 €	63,00 €	279,96 €	538,46 €	
Durnnbach	200	700	150	5	1130	1270	2400	2400	1173,00 €	586,50 €	586,50 €	220,50 €	349,95 €	1156,95 €	
Eschbach	180	200	150	2	980	1090	2070	2070	1011,71 €	505,86 €	505,86 €	63,00 €	139,98 €	708,84 €	
Forstheim	100	200	100	0	630	670	1300	1300	635,38 €	317,69 €	317,69 €	63,00 €	0,00 €	380,69 €	
Froeschwiller	100	200	50	0	550	570	1120	1120	547,40 €	273,70 €	273,70 €	63,00 €	0,00 €	336,70 €	
Goersdorf	200	400	150	2	1120	1260	2380	2380	1163,23 €	581,61 €	581,61 €	126,00 €	139,98 €	847,59 €	
Gunstett*	120	200	100	0	710	740	1450	1550	757,56 €	378,78 €	378,78 €	63,00 €	0,00 €	441,78 €	
Kutznhausen	180	250	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08 €	496,08 €	78,75 €	139,98 €	714,81 €	
Lampertsloch	140	400	100	0	770	830	1600	1600	782,00 €	391,00 €	391,00 €	126,00 €	0,00 €	517,00 €	
Langensoultzbach	180	300	150	2	990	1090	2080	2080	1016,60 €	508,30 €	508,30 €	94,50 €	139,98 €	742,78 €	
Lembach	300	500	200	1	1590	1820	3410	3410	1666,64 €	833,32 €	833,32 €	157,50 €	69,99 €	1060,81 €	
Merkwille r-Pechelbronn	180	100	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08 €	496,08 €	31,50 €	139,98 €	667,56 €	
Morsbronn-les-Bains	140	300	100	2	750	800	1550	1550	757,56 €	378,78 €	378,78 €	94,50 €	139,98 €	613,26 €	
Niedersteinbach	40	0	50	0	170	110	280	280	136,85 €	68,43 €	68,43 €	0,00 €	0,00 €	68,43 €	
Obersteinbach	60	0	50	0	280	230	510	510	249,26 €	124,63 €	124,63 €	0,00 €	0,00 €	124,63 €	
Preuschdorf	180	550	100	2	940	1040	1980	1980	967,73 €	483,86 €	483,86 €	173,25 €	139,98 €	797,09 €	
Walbourg	180	100	150	2	970	1070	2040	2040	997,05 €	498,53 €	498,53 €	31,50 €	139,98 €	670,01 €	
Woerth	300	500	200	0	1800	2060	3860	3860	1886,58 €	943,29 €	943,29 €	157,50 €	0,00 €	1100,79 €	
Dieffenbach-lès-Woerth	80	100	50	2	400	380	780	780	381,23 €	190,61 €	190,61 €	31,50 €	139,98 €	362,09 €	
Hegeney	80	400	50	4	470	480	950	950	464,31 €	232,16 €	232,16 €	126,00 €	279,96 €	638,12 €	
Laubach	60	200	50	2	370	350	720	720	351,90 €	175,95 €	175,95 €	63,00 €	139,98 €	378,93 €	
Lobsann	140	400	100	2	690	730	1420	1420	694,03 €	347,01 €	347,01 €	126,00 €	139,98 €	612,99 €	
Oberdorf-Spachbach	80	100	50	0	410	400	810	810	395,89 €	197,94 €	197,94 €	31,50 €	0,00 €	229,44 €	
Wingen	100	0	50	0	500	510	1010	1010	493,64 €	246,82 €	246,82 €	0,00 €	0,00 €	246,82 €	
Communauté de communes	600	11700	0	4	430	990	1420	1320	645,15 €	322,58 €	322,58 €	368,50 €	279,96 €	4288,04 €	
TOTAUX	4000	18000	2500	40	19000	21000	40000	40000	19550,00 €	9775,00 €	9775,00 €	5670,00 €	2799,60 €	18244,60 €	
* + 100 masques récupérés le 11/06															
										Remboursement communes		9 452,43 €	1 984,50 €	2 519,64 €	13 956,57 €

- De noter que le président de la communauté de communes fera parvenir un titre de recette exécutoire à la commune, invitant les maires à émettre un mandat correspondant,

- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre 2021

Le maire informe le conseil municipal :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de LAMPERTSLOCH.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le maire sollicite le conseil municipal pour adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

- D'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.
- D'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation.

7. Approbation du devis du marquage au sol.

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de retenir le fournisseur pour le marquage au sol dans les rues de la Commune.

Suite à consultations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

- De retenir l'Ets AXIMUM de COLMAR pour un montant de 4 064.30 € HT, soit 4 877.16 € TTC, selon son devis, pour le marquage au sol dans les rues de la Commune.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

8. Choix du fournisseur pour des brise-soleils.

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de retenir le fournisseur pour l'acquisition de brise-soleils pour l'école.

Suite à consultations, le maire présente les devis des entreprises suivantes : Ets TRENDEL de HAGUENAU, Ets TRYBA de GUNDERSHOFFEN et Ets OFB de KILSTETT.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg

Reçu le 16 septembre
2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

- De retenir l'Ets OFB de KILSTETT pour un montant de 3 720 € HT, soit 4 464 € TTC, selon son devis, pour l'acquisition de brise-soleils pour l'école.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

9. Location d'un terrain situé rue de la Tuilerie pour y stocker du bois.

Le point est reporté lors d'une prochaine réunion.

10. Projet golf, participation financière des communes, déclaration de projet, étude environnementale

Vu le projet d'aménagement d'un golf qui serait situé entre les communes de Preusdorf, de Merkwiller-Pechelbronn et Lampertloch.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix), décide :

- De ne pas s'opposer formellement au projet.
- De refuser que la Commune de Lampertsloch : porte le projet, réalise une étude environnementale ou participe au financement de la déclaration de projet.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre
2021

11. Motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 16 septembre
2021

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Adopte la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, comme exposée ci-dessus.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

12. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

- qu'un pôle périscolaire était initialement prévu à Merkwiller-Pechelbronn, or Merkwiller-Pechelbronn souhaite quitter la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la commune de Lampertsloch s'est portée candidate pour accueillir le bâtiment du périscolaire en cas de désistement de Merkwiller-Pechelbronn.
- que la communauté de communes à l'intention de mettre à disposition des communes un conseiller intercommunal d'ingénierie.
- que Merkwiller-Pechelbronn souhaite avancer rapidement dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLUI, il précise que la répartition des charges se fera au prorata des communes.
- que pour le projet du futur logement du pasteur à Mitschdorf aucune subvention n'est possible car la maison en question n'est pas assez ancienne.
- qu'il souhaite commémorer le 80^{ème} anniversaire du décret de l'enrôlement de force des alsaciens et il propose au conseil municipal de réfléchir à une création de place.
